

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 16.00.140.006.1 du 30 juin 2016

### **prorogeant la désignation d'un organisme de vérification primitive des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules**

**Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu la décision n° 08.00.110.006.1 du 3 juillet 2008 désignant la société Cognac Jaugeage pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'accréditation n° 2-1866 de la société Cognac Jaugeage, en date du 17 mai 2016, prononcée par le Comité français d'accréditation,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 3 juillet 2008 susvisée, désignant la société Cognac Jaugeage, sise 29, route de l'Echassier – 16100 Chateaubernard, pour effectuer la vérification primitive des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, est prorogée jusqu'au 03 juillet 2020.

## Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 juin 2016

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du bureau de la métrologie,



Corinne LAGAUTERIE